

NOTE D'INFORMATION SUR LES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT

Avant la réalisation du contrôle, vous devez nous avoir transmis la demande de diagnostic assainissement ci-dessous (**page 2**).

Lors du diagnostic, les techniciens doivent avoir accès à l'ensemble de la propriété : extérieurs et intérieurs de l'ensemble des bâtiments.

Si le diagnostic concerne un assainissement individuel :

Merci de rendre accessible l'ensemble des ouvrages constitutifs : regards, fosses, bacs dégraisseurs, filtres décolloïdeurs, puisards, épandages, ...

De plus, pour les diagnostics assainissement non collectif :

Les ouvrages (fosses, épandages, ...) non contrôlables et sans éléments probants attestant de leurs existences, seront considérés comme inexistantes.

Si l'ensemble de l'installation n'est pas accessible, l'installation sera considérée comme non conforme.

Merci de préparer pour le diagnostic, l'ensemble des documents à votre disposition :

- attestations de vidanges ;
- factures des travaux réalisés ;
- plans de recollement ;
- photos des travaux.



DEMANDE DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

A adresser à la Communauté d'Agglomération Seine Eure - 1 place Thorel, CS 10514 - 27405 Louviers cedex
Direction du Cycle de l'Eau - Pôle Eau et Assainissement
ou par mail à assainissement.domaineprive@seine-eure.com

Pour toute prise de rendez-vous, merci de contacter la direction du Cycle de l'Eau au 02.32.50.89.77.

Si le rendez-vous a déjà été fixé, merci de préciser la date et l'heure :

Je soussigné(e) (Prénom-NOM)

Représentant (l'entreprise, le groupement, etc.)

Demeurant (adresse actuelle)

Tel : E-mail :

Demande d'attestation de diagnostic assainissement de ma propriété située :

Commune

N° Rue

Lotissement Parcelle n°

La personne présente lors du contrôle sera :

Prénom-NOM

Tel

Le rapport et la facture seront à adresser à :

PRENOM et NOM ou entreprise

Date et lieu de naissance : **à** :

Adresse :

N° SIRET Code APE

Rejet des eaux usées :

Au réseau d'assainissement public

En assainissement non-collectif (autonome)

Renseignements concernant l'immeuble

Neuf

Existant

Alimenté en eau pour le contrôle

Oui

Non

A usage :

Maison individuelle

Appartement

Grande maison (par exemple : 2 salles de bain, >200m²)

Immeuble

Autres usages (bureaux, commerces, etc.) Précisez

Le montant de cette prestation s'élève à 90 € TTC (180 € pour un immeuble, entreprise ou grande maison). Ce montant sera payable dès réception de l'avis de somme à payer du trésor public, environ un mois après le contrôle.

Merci de ne facturer à un office notarial ou à une agence immobilière qu'avec leur accord préalable.

Ci-joint, une note d'information sur le diagnostic assainissement.

Fait à

Le

Signature